Règlement Intérieur

Base de Chabannes

Le présent règlement précise les modalités d’accueil des groupes, les règles de fonctionnement de vie et les différentes obligations.

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l’éducation nationale et par la mairie de Compreignac, la Base de Chabannes est gérée par l’EPIC du Lac de Saint-Pardoux.

**Capacité**

La capacité d’accueil de la Base de Chabannes est fixée à un total de :

70 personnes par la DDCSPP (N° Agrément 870-471-003) ;

70 personnes par l’Education Nationale (N° Agrément 2000/CASSE.N.CL-007).

**Cela sans dérogation possible pour une capacité supérieure. Nous sommes tenus par un règlement et nous devons nous y soumettre.**

La mixité dans les chambres est interdite

Les 21 chambres sont configurées pour un nombre maximum de personnes par chambre. Il est strictement interdit de les équiper en sureffectif et d’en modifier la disposition.

**Les repas**

- Entre 07H00 et 08H30 : le petit déjeuner

- entre 12H00 et 13H00 : le déjeuner

- sur demande : le goûter

- entre 19H00 et 19H30 : le dîner

Afin de vous faire participer à la vie en collectivité et ce, toujours dans un esprit de respect, nous vous demanderons de bien vouloir effectuer le débarrassage des tables.

**Le couchage**

Sont mis à votre disposition :

- Draps plats

- Housses

- Taies

- Couvertures

Les serviettes de bain, gels douche et autres accessoires de toilette ne sont pas fournis.

**La vie au centre**

A votre arrivée, nous vous accueillerons à l’heure convenue avec le sourire.

Pendant votre séjour, afin de nous permettre un entretien régulier et journalier du centre, **nous vous demanderons de libérer les chambres le matin pour 10H00**. Merci de tenir les chambres rangées afin de faciliter l’accès au ménage.

Pendant toute la durée de votre séjour, nous vous demanderons de respecter le matériel mis à votre disposition, les locaux, les chambres. Toute dégradation gratuite et non accidentelle, commise à la végétation, au terrain ou aux installations entrainera son remplacement immédiat et tous les frais engendrés vous seront facturés

Le jour du départ, les chambres devront être libérées pour 10H00, les draps déposés dans le couloir, vos valises ainsi que vos effets personnels descendus dans le hall d’accueil.

**Consignes de sécurité**

Le centre est équipé d’un système de détection incendie. Afin d’éviter tout déclenchement intempestif du système, il est strictement interdit de fumer (y compris cigarettes électroniques) à l’intérieur ainsi que d’utiliser bougies, allumettes, encens et tout autre type de produits inflammables. Si l’alarme se déclenche, il faut évacuer et se référer au plan d’évacuation affiché dans chaque bâtiment du centre.

Attention : Veiller à ce que les portes coupe-feu soient toujours ouvertes.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, etc.) en dehors de leur utilisation normale et d’en rendre l’accès difficile.

En cas de besoin, un veilleur de nuit est présent de 20H00 à 8H00. En cas de problème, le contacter, soit en allant le voir directement soit par tél au 06 08 82 76 22

La surveillance des groupes de jeunes, notamment la nuit, incombe à l'organisateur du séjour. Sur ce point, il est demandé à ce que le taux d'encadrement en vigueur "jeune/adulte" soit strictement respecté.

Le responsable du centre d'hébergement ne peut être chargé de la surveillance des groupes de jeunes.

**Infractions au règlement intérieur**

Dans le cas où un groupe ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire « l’EPIC du Lac de Saint-Pardoux » pourra oralement ou écrit, s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Toute infraction est susceptible d’entrainer des sanctions pouvant aller jusqu’à l’expulsion sans qu’aucun remboursement ne soit dû.

En cas d’infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.

**Animaux**

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l’établissement pour des raisons d’hygiène et de sécurité

****